

Légende



Limite de l'OAP



Protection des abords du
RU de Misery



Protection du Patrimoine
bâti protégé par (Article
L.151-19 du code de
l'urbanisme)



Construction éventuelle
de logements



Espace Paysager Protégé
par (Article L.151-23 du
Code de l'urbanisme)



Création de liaisons
douces

Nombre de logements à
réaliser : 30 logements maxi-
mum sur l'emprise de l'OAP

